

Délibération n°2024-04

Objet :
**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-67 DU 28 SEPTEMBRE 2021
PORTANT RECRUTEMENT AU CONTRAT DE PROJET
DE CONSEILLERS NUMÉRIQUES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 février 2024 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Dominique BODESSON
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	12 février 2024
Acte rendu exécutoire	
le.....	29 FEV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 FEV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	01 MARS 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Marielle LAROCHELLE procuration à Mme Nadia CONSTANT

Arrivé(s)(es) en cours de séance : 00

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, Mme Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.311-1 et suivants et L. 332-24 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la possibilité pour les communes de créer des « contrats de projets » pour des besoins non permanent, pourvu par des agents non titulaires, pour la durée d'un projet ;

Considérant la délibération n°2021-67 du 28 septembre 2021 portant recrutement d'un conseiller numérique, en contrat à durée déterminée, sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la commune de Goyave a un projet répondant à ces critères ;

Considérant qu'un dossier auprès de la Banque des territoires relatif au renouvellement du financement du poste de Conseiller numérique a été déposé ;

Considérant que la ville ne dispose pas pour l'heure de l'enveloppe permettant de financer la rémunération du Conseiller numérique ;

Considérant qu'afin de mener à bien son nouveau projet numérique le prochain recrutement au contrat de projet devra s'effectuer sur un cadre d'emplois des adjoints techniques, conformément aux dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 ;

Considérant le dispositif Conseiller Numérique France Services ;

APRES EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : de créer un contrat de projet dans le cadre du Plan France Relance pour le recrutement d'un conseiller numérique pour le projet suivant :

- Accompagner les usagers dans l'utilisation des outils mis en place de la e-administration tant du point de vue de l'utilisateur que dans le fonctionnement des services

Article 2 : d'adosser cette mission à un contrat de projet pour une durée maximale de 6 ans sur le cadre d'emplois des adjoints techniques conformément aux dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016

Article 3 : de fixer la rémunération de la personne bénéficiaire de ce contrat en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi correspondant

Article 4 : d'inscrire cette dépense ainsi que les investissements en matériel au budget communal



Article 5 : de renouveler la demande de financement de la Ville de Goyave auprès de la Banque des territoires en vue du recrutement d'un conseiller numérique ;

Article 6 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

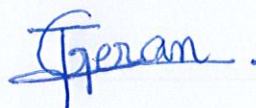
Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY


La Secrétaire de séance


Mme Jenifer GERAN

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240229-10-DE

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024